



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-154

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

Sommaire

DRFIP /

971-2022-12-07-00004 - DRFIP971-Délégation SPFE intérim (2 pages) Page 3

MTES / PACT

971-2023-06-30-00002 - Arrêté du 30 juin 2023 portant délégation de signature au directeur de la DEAL en tant que délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (8 pages) Page 6

971-2023-06-30-00003 - Arrêté du 30 juin 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire (12 pages) Page 15

DRFIP

971-2022-12-07-00004

DRFIP971-Délégation SPFE intérim



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Service de Publicité Foncière de Pointe-à-Pitre
Centre des Finances Publiques de Morne Caruel
97139 ABYMES
Téléphone : 05 90 82 44 02
Mél. : spfe.pointe-a-pitre@dgfip.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
DE POINTE-A-PITRE**

SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE POINTE-A-PITRE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Pointe-à-Pitre

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme REDUIT Nicole, Inspectrice, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Pointe-à-Pitre, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service:

BANAIAS Bethy	FESIN Gina	DAUPHIN Catherine
DARTRON Céline	FLAGY Alain	DUTARTE Laure
OLAX Karine	VALENTIN Xavier	DUNTER Agnès

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service:

DORLEANS Lya	MORICE Julie	TARER Léa
DUHAMEL Emmanuel	MARECHAUX Gaël	VERIN Fred
DOROCANT Catherine	ORIA Maggy	TREBILIPHE Christelle

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

A Pointe-A-Pitre, le 07/12/2022
La comptable par intérim, responsable du
service de la publicité foncière,

Eliane NIRDE
Inspectrice principale des finances publiques



MTES

971-2023-06-30-00002

Arrêté du 30 juin 2023 portant délégation de signature au directeur de la DEAL en tant que délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat

Arrêté du 30 JUIN 2023
**portant nomination et délégation de signature à M. Olivier KREMER directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe en tant que délégué adjoint de l'Agence nationale
de l'habitat**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
délégué départemental de l'Agence nationale de l'habitat,

- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;
- Vu le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 portant nomination de M. Olivier KREMER directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2019 portant nomination de M. Pierre-Antoine MORAND directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2022-05-06-00002 du 24 octobre 2022 portant modification de

- l'organisation du secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté DEAL/DIR du 22 mai 2023 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mai 2022 portant nomination de Mme Sabine KAWAMURA en qualité de cheffe du service Habitat et Bâtiments Durable de la DEAL de Guadeloupe ;
- Vu la circulaire du 13 février 2023 de programmation et de gestion 2023 (C 2023/01).

ARRETE

Article 1 :

M. Olivier KREMER est nommé délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Olivier KREMER à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- Tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- Tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention de bénéficiaires mentionnés aux Net V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- La désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- Tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation des opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- Le rapport annuel d'activité ;
- Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- Tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation (OIR) et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et

le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- La notification des décisions ;
- La liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Le programme d'actions ;
- Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- Les conventions d'Opération Importante de Réhabilitation.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Olivier KREMER à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ;
- Tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MORAND, directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- Tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- Tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention de bénéficiaires mentionnés aux Net V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- La désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- Tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation des opérateurs d'AMO ;
- Le rapport annuel d'activité ;
- Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- Tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- La notification des décisions ;
- La liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Le programme d'actions ;
- Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- Les conventions d'Opération Importante de Réhabilitation.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MORAND, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ;
- Tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;

- De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine KAWAMURA, cheffe du service habitat et bâtiment durables, et à son adjoint, M. Marc CLAUDIN, chef du Pôle « Habitat », aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- Tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- Tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention de bénéficiaires mentionnés aux Net V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- La désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- Tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation des opérateurs d'AMO ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- Tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- La notification des décisions ;
- La liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation :

- Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention Anah ;
- Tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du code de la construction et de l'habitation ;

- Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Délégation de signature est donnée à Mme Suzy MELFORT, cheffe de l'unité « Accession à la Propriété et à l'Amélioration de l'Habitat (APAH) » aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- Tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- La désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- Tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- La notification des décisions ;
- La liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation :

- Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention Anah ;
- Tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis COPPRY, chargé de financement ANAH et instructeur au sein de l'unité APAH, aux fins de signer :

- En matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- Les accusés de réception ;
- Les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— Mme la Directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support :

— à M. l'agent comptable de l'Anah ;

— aux intéressé(e)s.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **30 JUIN 2023**


Xavier LEFORT

Délais et voies de recours

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ESDS UNIT 12

MTES

971-2023-06-30-00003

Arrêté du 30 juin 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire



Arrêté du **30 JUIN 2023**

portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe

- Administration générale et ordonnancement secondaire -

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de

l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 nommant Monsieur Olivier KREMER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2022-05-06-00002 du 24 octobre 2022 portant modification de l'organisation du secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 22 mai 2022 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;

Arrête

TITRE 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, toutes correspondances d'administration courante, tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés dans le tableau qui suit :

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1 A - Personnel	
1 A 1	<p>Les actes et décisions afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité et les actes de gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant des ministères en charge de la Transition écologique et de la Transition énergétique affectés en Guadeloupe ou à Saint-Martin dans la limite de ses attributions, hors les missions confiées au secrétariat commun de la Guadeloupe (SGC), soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• les correspondances administratives courantes,• les pièces et actes hors contrat destinés aux services administratifs des agents gérés par le SGC• les actes de gestion (hors décisions) des personnels titulaires ou contractuels des services de l'État du périmètre SGC : affectation, temps partiel, congés, grève dans les applications informatiques,• l'entretien obligatoire en début de mandat des agents élus de collectivités territoriales,• les conventions de stage non rémunéré,• les arrêtés et actes de gestion pris dans le cadre de l'organisation et des concours organisés par le SGC,• les actes de gestion administrative et de présidence des séances des instances médicales

Page 2/3

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
	(commission de réforme et comité médical), <ul style="list-style-type: none"> • les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits d'action sociale, • les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits alloués pour le traitement de la rémunération principale ou accessoire des agents, • l'établissement et la signature des cartes professionnelles, • les actes et courriers relatifs à la médecine de prévention, • la gestion des campagnes de mobilité ou les actes de mobilité au fil de l'eau, • la gestion des déplacements et frais de déplacement après validation de l'autorité hiérarchique pour les dépenses imputées sur les BOP cités au titre 2.
1 A 2	Les décisions individuelles relatives aux congés statutaires référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016 pour les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
1 A 3	Les ordres de missions temporaires et permanents des agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
1 A 4	Les décisions d'octroi des frais occasionnés par un déplacement autorisé. Le règlement des frais étant assuré par le SGC de la Guadeloupe.
1 A 5	La signature des actes afférents au recrutement à la DEAL des vacataires et stagiaires. Le suivi étant assuré par le SGC de la Guadeloupe.
1 A 6	La signature des actes afférents à la gestion des corps des fonctionnaires et fonctionnaires-stagiaires affectés en DEAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016. le suivi des actes étant assuré par le SGC de la Guadeloupe.
1 A 7	La signature des actes de mise à disposition de droit prévu à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires mentionnés aux articles 2 et 2-1 du décret du 6 mars 1986 modifié.
1 A 8	La proposition de répartition des postes ouvrant droit à la NBI. La signature des décisions individuelles d'attribution de NBI.
1 B - Responsabilité civile	
1 B 1	Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.
1 B 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation, dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (État-Assureurs) ou en dehors de ce cadre dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.
1 C - État tiers-payeur	
1 C 1	Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un agent est victime en ou hors service d'un accident corporel de la circulation.
1 D - Contentieux	
1 D 1	Mandats de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.
1 D 2	Mandats de dépôts de plaintes.
1 D 3	Protocole transactionnel de règlement amiable d'un litige dans les domaines de compétences de la DEAL dans la limite de 5 000 € si le litige concerne le BOP 354.
1 E - Gestion du patrimoine	
1 E 1	Tous les actes de gestion et de conservation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite des compétences de la DEAL.
1 E 2	Procès-verbaux de remise de matériel et mobiliers au service des Domaines.
2 - TRANSPORTS	
2 A - Réglementation de la circulation et délivrance d'autorisations	
2 A 1	Transports exceptionnels : avis et autorisations individuelles de circulation, à titre permanent et à titre temporaire.
2 A 2	Transports de matières dangereuses : délivrance des autorisations exceptionnelles temporaires.

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
2 A 3	Autorisation d'exploitation du petit train touristique et historique « Pays de la Canne ».
2 B - Réglementation des transports publics routiers	
2 B 1	Autorisation d'exercer la profession de transporteur.
a) Transports publics routiers de voyageurs	
2 Ba 1	Délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copie conforme de licence.
2 Ba 2	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre.
b) Transports publics routiers de marchandises	
2 Bb 1	Délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copie conforme de licence.
2 Bb 2	Autorisations dérogatoires à l'inscription au registre de transport.
2 Bb 3	Dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.
2 Bb 4	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre.
c) Commissionnaire de transport	
2 Bc 1	Délivrance de certificat d'inscription.
2 Bc 2	Délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaires de transports par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle.
2 Bc 3	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre.
d) Attestations de capacité professionnelle	
2 Bd 1	Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle pour les transports publics routiers légers et lourds.
2 Bd 2	Délivrance d'attestation de capacité professionnelle par examen « outre-mer » pour les transports de personnes.
e) Agrément des organismes de formation	
2 Be1	Décision d'octroi, de suspension et de retrait d'agrément habilitant les organismes pour les formations obligatoires de conducteurs routiers.
2 Be2	Décision d'octroi et de retrait d'agrément habilitant les organismes de formation pour la formation et l'organisation d'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger.
f) Sanctions administratives	
2 Bf 1	Procédures et décisions relatives à la commission régionale de sanctions administratives.
g) Contrôle des organismes de formation	
2 Bg 1	Désignation des fonctionnaires habilités à contrôler les organismes agréés pour assurer les formations obligatoires de conducteurs routiers.
C - Education routière	
2 C 1	Décision d'octroi, de renouvellement, de cessations des autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière.
2 C 2	Décision d'octroi, de renouvellement, de radiation et d'extension des agréments d'établissements d'enseignement de la conduite et du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
2 C 3	Décision de suspension et de fin d'exploitation des sites d'examen pour épreuve théorique générale du permis de conduire, en application de l'article R221-3-16 du code de la route
2 C 4	Décision de délivrance, de suspension et de retrait d'agrément en application de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière
2 C5	Décision d'interdiction de se présenter aux épreuves théoriques ou pratiques du permis de conduire en application de l'article l'article L211-1 A du code de la route
3 - LOGEMENT - CONSTRUCTION - RÉNOVATION URBAINE	
3 A - Logement en accession très social	
3 A 1	Instruction des dossiers de demande de subvention pour la construction de logements évolutifs sociaux (LES).
3 A 2	Décision d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet des subventions pour la construction de logements évolutifs sociaux (LES).
3 A 3	Tout acte de procédure relatif au contrôle des conditions d'application du dispositif de logements évolutifs sociaux (LES).
3 B - Logement locatif aidé par l'État	
3 B 1	Décision accordant une prorogation de délais pour la réalisation des opérations.
3 B 2	Décision relative à l'engagement du bailleur bénéficiaire de prêt locatif social (PLS) dans les départements d'outre-mer.
3 B 3	Notification aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi SRU.
3 B 4	Instruction des dossiers relatifs aux logements locatifs sociaux et logements locatifs très sociaux.
3 B 5	Décision portant agrément pour les prêts locatifs sociaux (PLS) et prêts sociaux location-accession (PSLA).
3 B 6	Décision relative à l'octroi d'une subvention au titre de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) pour les logements locatifs sociaux et les logements locatifs très sociaux.
3 B 7	Décision relative à l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU).
3 C - Amélioration de l'habitat privé	
3 C 1	Instruction des dossiers de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat (propriétaires occupants).
3 C 2	Décisions d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet des subventions, au titre de la Ligne Budgétaire Unique (LBU), relatives à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants.
3 C 3	Tout acte de procédure relatif au contrôle des conditions d'application du dispositif d'amélioration de l'habitat.
3 D - Aménagement et renouvellement urbains	
3 D 1	Instruction des dossiers de résorption de l'habitat insalubre.
3 E – Démolitions de logements sociaux	
3 E 1	Instruction des dossiers de démolition de logements sociaux.
3 F – Contrôle de la qualité et du règlement de la construction	
3 F 1	Tout acte de procédure relatif au contrôle des règles de construction et les sanctions pénales afférentes.
3 G – Politique sociale du logement	
3 G 1	<ul style="list-style-type: none"> • Signature des convocations aux commissions DALO (Droit au Logement Opposable), CCAPEX (Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives), des procès verbaux et de tout document relatif au fonctionnement de ces commissions. • Correspondance et demande de tout document nécessaire à l'instruction des demandes. • Tout document relatif à la labellisation des publics prioritaires relevant de l'article R 441-1 du

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
	<p>CCH.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature des convocations, des procès verbaux et de tout document relatif au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. • Signature de tout document relatif au déploiement des outils de connaissance et de pilotage de la demande locative sociale (SNE, SYPLO, EXPLOC...). • Signature de tout document relatif à l'instruction des dossiers des commissions d'attribution des logements. • Signature de tout document relatif à l'instruction et au suivi des conventions d'utilité sociale, des conférences intercommunales du logement et des conventions intercommunales d'attribution). • Signature de tout document relatif aux instructions de conciliations, les convocations et des PV des commissions de conciliations.
4 - URBANISME	
4 A - Documents d'Urbanisme	
4 A 1	Actes destinés à « porter à la connaissance » du président de l'EPCI, du maire ou des présidents des collectivités territoriales d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme.
4 A 2	Avis de l'État sur la modification des documents d'urbanisme lors de leur notification.
4 A 3	Collecte et synthèse des avis de services de l'État sur le projet du PLU arrêté par le conseil municipal.
4 A 4	Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des ZAC.
4 B – Droit des sols	
	Instruction des actes d'application du droit des sols au nom de l'Etat
4 B 1	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par des procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
4 B 2	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris de majoration exceptionnelle de délai.
4 B 3	Consultation de services ou de commissions nécessaires à l'instruction.
4 B 4	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
4 B 5	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues à l'article L111-7 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.
4 B 6	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.
	Décisions relatives aux certificats d'urbanisme, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir délivrées au nom de l'Etat
4 B 7	Décisions sur les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables (sauf avis divergents entre le maire et la DEAL).
4 B 8	Décisions sur les permis de construire estimés à faible enjeu, les permis de construire modificatifs et prorogations de permis de construire (sauf avis divergents entre le maire et la DEAL).
4 B 9	Décisions sur les permis d'aménager (sauf avis divergents entre le maire et la DEAL).
4 B 10	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).
4 B 11	Attestation de décision tacite.
4 B 12	Attestation de non retrait.
4 C - Infractions au code de l'urbanisme	

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
4 C 1	Décision de mise en demeure mentionnée à l'article L481-1 du code de l'urbanisme.
4 C 2	Arrêtés interruptifs de travaux pris en application de l'article L480-2 du code de l'urbanisme.
4 C 3	Observations écrites ou orales adressées aux juridictions de l'ordre judiciaire tendant à obtenir la condamnation à démolir et/ou la mise en conformité des lieux voire leur rétablissement dans leur état antérieur et/ou une peine d'amende.
4 C 4	Mise en œuvre de la procédure de recouvrement d'astreintes (en application de l'article L480-8 du code de l'urbanisme) et de l'exécution d'office (en application de l'article L480-9 du CU).
4 D - Affichage publicitaire	
4 D 1	Enregistrement des déclarations pour l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité.
4 D 2	Instruction de toutes les demandes d'autorisation et décisions concernant les dispositifs d'affichage publicitaire, enseignes et pré-enseignes en dehors des cas où l'autorité administrative compétente est le maire (cas des communes dotées d'un règlement local de publicité notamment).
4 D 3	Mise en demeure des contrevenants et information préalable à l'exécution d'office de dépose de dispositifs publicitaires illégaux.
4 E – Contrôle de légalité	
4 E 1	Instruction dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'autorisation du sol des collectivités territoriales d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.
5 – ORGANISATION DU LITTORAL	
5 A - Domaine public maritime (DPM)	
5 A 1	Actes d'administration et de gestion du domaine public maritime, y compris cession et incorporation dans le domaine public, actes préparés par la DEAL ou l'AG 50.
5 A 2	Contravention de grande voirie du domaine public maritime.
5 B - Domaine public fluvial (DPF)	
5 B 1	Actes d'administration et de gestion du domaine public fluvial y compris domanial et ex-domaine public lacustre.
5 B 2	Contravention de grande voirie du domaine public fluvial.
5 C - Travaux de protection contre les eaux	
5 C 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer et contre les inondations.
6 – RESSOURCES NATURELLES	
6 A - Police de l'environnement	
6 A 1	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission de proposition de transaction au Procureur de la République. • Transmission du projet de transaction à l'intéressé. • Transmission de la transaction à la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) pour mise en recouvrement.
6 B - Police de l'eau	
6 B 1	<p>Déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruction et délivrance de l'ensemble des actes. <p>Autorisation environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruction et délivrance de l'ensemble des actes.
6 B 2	<p>Contrôles et suites administratives :</p> <p>Tout acte, sauf arrêté de mise en demeure et sanctions administratives à destination des collectivités locales.</p>

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
6 B 3	Arrêtés portant restrictions provisoires en matière d'usages de l'eau au titre de l'article L. 211-3 du code de l'environnement.
6 B 4	Secrétariat du comité de l'eau et de la biodiversité (CEB).
6 B 5	Autorisations exceptionnelles de pêche au titre de l'article L.436-9 du code de l'environnement.
6 C - Police de la nature	
6 C 1	<p>Préservation des espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisations relatives à la gestion des espaces naturels protégés à l'exception des décisions relatives à la création d'espaces protégés ; • Autorisation de travaux en site classé. <p>Préservation des espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dérogations aux interdictions relatives la préservation des espèces animales et végétales protégées (capture temporaire ou définitive, transport, naturalisation, coupe, mutilation, arrachage, ramassage, utilisation, cession etc.). • Décisions et autorisations relatives au commerce et au transport d'espèces de la faune ou de la flore sauvage. • Mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 et des règlements de la Commission. <p>Lutte contre certaines espèces animales et végétales introduites</p>
6 D - Police de la chasse	
6 D 1	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse ; • Attribution des lots de chasse ; • Battues administratives.
6 E - Actions du CAR-SPAW	
6 E 1	Tous actes administratifs et financiers, décisions, conventions, concernant le fonctionnement ou l'action du CAR-SPAW.
7-RISQUES, ENERGIE, DECHETS	
7 A - Carrières, mines, sous-sol et explosifs	
7 A 1	<p>Instruction des demandes et surveillance au titre des législations concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la recherche et l'exploitation des substances minérales et de gîtes géothermiques ; • la gestion de l'après-mine ; • les stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques ; • l'autorisation d'utiliser des explosifs dès leur réception, pour leur utilisation à l'exploitation des carrières ; • les agréments relatifs à la réglementation sur les explosifs ; • le règlement général des industries extractives (RGIE) (dont les arrêtés de mise en demeure).
7 B - Equipements sous pression et canalisations de transport	
7 B 1	<p>- Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux canalisations de transport d'hydrocarbure liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques (dont les arrêtés de mise en demeure) ; • aux équipements sous pression et aux organismes habilités en charge de leur surveillance. <p>- Décisions de mises en demeure au titre des articles L 171-7, L 171-8, L 557-54 du code de l'environnement et le cas échéant, les échanges contradictoires préalables.</p>
7 C - Véhicules	
	<p>- Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules.</p> <p>- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ; • des véhicules et citernes de transport de matières dangereuses. <p>- Délivrance des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes.</p>

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
7 C 1	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance des agréments des contrôleurs et centres de contrôles techniques légers et lourds. - Retrait des cartes grise. - Réceptions par types ou à titre isolé de véhicules. - Surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses. - Surveillance des centres de contrôles techniques de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant.
7 D - Energie	
7 D 1	Instruction des demandes et surveillance au titre de la législation relative aux lois sur l'énergie, l'électricité et le gaz.
7 D 2	Approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électrique.
7 D 3	Délivrance de certificats : <ul style="list-style-type: none"> • d'économie d'énergie ; • ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.
7 D 4	Approbation des projets, autorisation d'exécution et de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique.
7 E - Environnement industriel	
7 E 1	Instruction, à l'exception de l'enquête publique, des demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (demande initiale et modificative), incluant le cas échéant les permis de construire, l'autorisation de défrichement, les autorisations au titre du code de l'énergie et les dérogations des espèces protégées.
7 E 2	Instruction des demandes et surveillance au titre de : <ul style="list-style-type: none"> • la législation des ICPE à l'exception de l'enquête publique ou de la consultation du public ; • la législation sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ; • la législation sur les déchets ; • le règlement européen relatif aux transferts transfrontaliers de déchets. Délivrance : <ul style="list-style-type: none"> • des récépissés de déclaration, des récépissés de cessation d'activités des établissements soumis à déclaration, des arrêtés d'enregistrement et des décisions prenant acte du bénéfice de l'antériorité ne nécessitant pas l'avis du CODERST ou de la CDNPS ; • des mises en demeure au titre des articles L 171-7, L 171-8 et L 541-4 du code de l'environnement et le cas échéant les échanges contradictoires préalables ; • des consignations et déconsignations au titre de l'article L 171-8 et L 541-4 du code de l'environnement et le cas échéant, les échanges contradictoires préalables ; • des arrêtés prescrivant les commissions de suivi de sites ; • des agréments huiles usagées ; • des agréments déchets d'emballage ; • des agréments pneumatiques ; • des agréments centre VHU agréé et broyeur agréé. CODERST : organisation et suivi (convocations, préparation des arrêtés préfectoraux, procès-verbaux).
7 E 3	Surveillance au titre des nouveaux métiers confiés à l'inspection des installations classées (règlement Reach...).
8- PREVENTION DES RISQUES	
8 A 1	A - Actes relatifs à la gestion du BOP 181 – Action 14 « Fonds de prévention des risques naturels majeurs » : <ul style="list-style-type: none"> • Actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État. • Exécution des arrêtés d'attribution de subvention. • Plans de prévention des risques naturels prévisibles et information préventive. • Acquisition amiable de biens endommagés à plus de la moitié de leur valeur par un sinistre déclaré catastrophe naturelle. • Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel prévisible menaçant gravement

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
	des vies humaines. <ul style="list-style-type: none"> • Paiement des dépenses afférentes à l'évacuation temporaire et relogement des personnes exposées. • Expropriation par l'Etat de biens exposés au risque naturel de mouvement de terrain.
8 B 1	B - Instruction des demandes individuelles de révision des PPRN
8 C 1	C - Instruction des projets d'élaboration des PPRT
8 D 1	D - Signature des conventions annuelles relatives au concours apporté par l'Office National des Forêts (ONF) à la DEAL dans le domaine des risques naturels
9 – ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
9 A 1	<ul style="list-style-type: none"> • Signature des convocations aux sous-commissions départementales pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA), des procès verbaux de délibération et de tout document relatif au fonctionnement de la SCDA. • Arrêtés préfectoraux d'approbation, de prorogation et de refus de demande d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap). • Arrêtés préfectoraux d'approbation et de refus de dérogation aux règles d'accessibilité, de prorogation de délai, d'exécution de travail. • Correspondance et demande de tout document nécessaire à l'instruction des demandes.
9 A 2	Contrôle administratif et in situ de l'accessibilité des établissements recevant du public : <ul style="list-style-type: none"> • demande de tout document nécessaire à la conduite du contrôle et à la réalisation des travaux d'accessibilité ; • rédaction des procès-verbaux et demande d'actions correctives.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les décisions d'acquisition et d'aliénation du domaine public non prévues aux articles précédents ;
- les décisions relatives à la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives ;
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ;
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

TITRE 2 : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) sur les programmes suivants :

Programme 113 - Paysage, Eau et Biodiversité (PEB)

Programme 135 - Urbanisme, Territoires, Amélioration de l'Habitat (UTAH)

Programme 181 - Prévention des Risques (PR)

Programme 203 - Infrastructures et Services de Transport (IST)

Programme 207 - Sécurité et Éducation Routières (SER)

Programme 380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en tant que responsable d'unités opérationnelles et ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'État imputées sur les unités opérationnelles suivantes :

Programme 113 – Paysage, Eau et Biodiversité (PEB)

BOP régional GUAD UO - DEAL

Programme 135 – Urbanisme, Territoires, Amélioration de l'Habitat (UTAH)

BOP régional GUAD - UO DEAL

Programme 181 – Prévention des Risques (PR)

BOP régional GUAD - UO DEAL

Programme 203 – Infrastructures et Services de Transports (IST)

BOP régional GUAD - UO DEAL

Programme 207 – Sécurité et Education Routières (SER)

BOP régional GUAD - UO DEAL

Programme 217 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'Ecologie, de Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDMD)

BOP central SDT2 - UO GUADELOUPE

BOP central SGAC - UO ASSO

BOP central SGAC - UO ASPR (hors "action sociale du ministère de l'environnement")

Programme 123 – Conditions de Vie Outre-mer (CVOM)

BOP régional – D971 Unité Opérationnelle DPDE

Programme 159 – Expertises Information Géographique et Météorologique (EIGM)

BOP central CGDD – Unité Opérationnelle DEAL

Programme 174 – Énergie, Climat et après-mines (ECAM)

BOP central CLIM – Unité Opérationnelle DEAL

Programme 362 – Écologie (TECO)

BOP central TECO – Unité Opérationnelle DEA1

Programme 380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)

BOP régional GUAD – UO DEAL

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses imputées sur les unités opérationnelles précitées dans les limites fixées aux articles 7 et 8.

Article 5 - Programme 354 « Administration territoriale » en qualité de responsable de l'UO 0354-D971-DEAL

M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est responsable de l'unité opérationnelle 0354-D971-DEAL, il décide à ce titre la programmation budgétaire et réalise le suivi des crédits qui lui sont délégués. La gestion technique de la programmation (dans chorus) est confiée au SGC de la Guadeloupe.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Olivier KREMER en sa qualité de représentant du service prescripteur pour initier la création des engagements juridiques, initier les constatations de service faits. Pour rappel, le secrétariat général commun dispose d'une compétence générale pour réaliser les actes de gestion technique des dépenses, la validation des engagements juridiques et des actes comptables dans l'application CHORUS, ordres de payer dans la limite de la programmation définie par le RUO.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à M. Olivier KREMER pour signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations financées au titre du BOP 181 – Action 14 « fonds de prévention de risques naturels majeurs (FPRNM) ».

Article 7 - La délégation de signature accordée à M. Olivier KREMER au titre des articles 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté s'exerce sous réserve des dispositions suivantes :

- la présentation des BOP et d'un compte rendu régulier en comité de l'administration de l'État ;
- la transmission d'une copie de l'avis formulé par le directeur régional des finances publiques - contrôleur budgétaire en région sur les programmes budgétaires en gestion ;
- la transmission d'un suivi trimestriel des programmes budgétaires précités (état des dotations, répartition entre les services, les ré-allocations intervenues...), notamment pour ce qui concerne les opérations financées sur les titres 5 (dépenses d'investissement) et 6 (dépenses d'intervention) ;
- la transmission des éléments destinés au rapport annuel de performance ;
- le compte rendu, le cas échéant, des difficultés particulières ou tout autre élément d'information facilitant la vision globale et éclairée sur la gestion des programmes.

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire en région ;
- les conventions ou arrêtés attributifs de subvention, relevant des programmes budgétaires visés aux articles 3 et 4 du présent arrêté (hors BOP 123 action 1, BOP 181 action 14 et BOP 113 en ce qui concerne le CAR-SPAW) :
 - jusqu'à 50 000 € HT si les bénéficiaires sont des collectivités territoriales ou leur groupement,
 - au-delà du seuil de 100 000 € HT pour les autres bénéficiaires (associations, entreprises, particuliers).

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Olivier KREMER en tant que représentant du pouvoir adjudicateur dans la limite de ses attributions pour l'ensemble des domaines relevant de sa compétence et pour les catégories de marchés publics et d'accords cadres suivants dont les dépenses ne sont pas imputées sur le BOP 354, le BOP 723 et le BOP 362 « missions plan de relance sur l'immobilier de l'État » :

- marchés et accords-cadres de fournitures et de service pour un montant de 140 000 € HT
- marchés et accords-cadres de travaux pour un montant de 300 000 € HT

En dehors de ceux-ci, tous les marchés dont le montant unitaire hors taxe excède le seuil des procédures formalisées au sens du code de la commande publique seront soumis préalablement à leur notification au visa du préfet.

Article 9 - En application du décret du 29 avril 2004 sus-visé, M. Olivier KREMER peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cette subdélégation prend la forme d'un acte administratif signé par le délégataire et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe et le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le **30 JUIN 2023**



Xavier LEFORT